

SESSION 2021

**AGREGATION
CONCOURS EXTERNE**

Section : HISTOIRE

EXPLICATION DE TEXTES

Durée : 7 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

A

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

| Concours | Section/option | Epreuve | Matière |
|----------|----------------|---------|---------|
| EAE | 1000B | 103 | 0368 |

* *Rappel de la question d'histoire moderne inscrite au programme : « Le monde de l'imprimé en Europe occidentale (vers 1470 – vers 1680) ».*

UN MÉMOIRE SUR LES CONTINUATIONS DE PRIVILÈGES (VERS 1670)*

On ne doute point qu'entre tous les Arts l'Imprimerie ne soit tres-considérable, puis qu'elle a l'avantage de les conserver, & mesme d'estre en quelque façon la dépositaire des Loix & de la Religion. Il n'y en a point aussi que nos Rois ayent estimé plus digne de leurs soins, ny dont ils ayent tant de fois parlé dans leurs Ordonnances pour en régler l'exercice.

5 Ils ont jugé que les fautes qui s'y font estant d'une longue suite, & se répandant par toute la terre, il estoit fort important qu'on n'y en fist point, & que cet Art fust exercé par des gens habiles, & qui eussent de l'honneur. Cependant il y a déjà plusieurs années que l'Imprimerie est tombée dans un dérèglement si honteux & si estrange, qu'il faudra necessairement, si on veut l'en retirer, se servir de differents secours, & je croy que le plus efficace à present seroit
10 de faire jouir les Libraires de Privileges que le Roy a la bonté de leur accorder, & de leur en donner mesme des Continuations si sa Majesté juge qu'ils en ayent besoin.

Si on en use ainsi les Livres seront mieux imprimez, & se donneront à meilleur marché, quelque opinion que puissent avoir ceux qui ne considerent pas assez la conjoncture des temps, quoy que ce soit une chose tres importante en ce qui regarde l'Imprimerie, voyant avec quel
15 honneur on y vivoit du temps de Federic Morel, Pierre L'Huillier, Jamet Metayer, Mamert Patisson, & les Estiennes, & comme on y vit à present.

On vivoit en ce temps-là, & long-temps depuis encore si honnestement dans l'Imprimerie, qu'un Libraire bien éloigné de contrefaire le Livre d'un autre, il n'en avoit pas seulement la pensée. Alors la bonne foy des particuliers servant d'une loy publique, on n'avoit
20 pas besoin de Privileges, & encore moins de Continuations, qui sont à present si necessaires dans le desordre où je voy notre profession, & le peu de respect qu'on y a les uns pour les autres, en un temps où les Ministres secondant les intentions du Roy, travaillent avec tant d'application au rétablissement du Commerce & à perfectionner les Arts.

Cette bonne foy & maniere honneste d'agir est si bien etablie en Hollande que les
25 Libraires bien loin de contrefaire le Livre de leur voisin, ils ont un si grand respect pour ce qu'un autre a imprimé, que le droit en passe jusques aux heritiers, qui ne sont pas mesme Libraires, lequel droit ils vendent comme s'il estoit acquis par un Privilege de l'Estat.

La mesme chose se pratique en Angleterre & en Allemagne ; on a le dernier respect pour
30 les Lettres & graces du Prince, parce que les peines portées par les Privileges ne sont pas comminatoires¹, & celui qui y contrevient se peut conter ruiné à moins qu'il ne soit bien puissant ; il y en a des exemples.

La premiere cause de ce desordre, qui augmente tous les jours, est le grand nombre de toutes sortes de gens qui se font Maistres Imprimeurs. Ils n'ont ny éducation ny estude, & ne
35 connoissent pas mesme quelquefois le moindre outil qui serve à l'Imprimerie ; & cependant ils se meslent de l'exercer dans Paris, & en plusieurs autres Villes de France, ce que je dis asseurément sans exageration.

Il y a eu mesme des Syndics, qui pour se payer des despenses qu'ils disoient avoir faites pour la Communauté ont receu Maistres Imprimeurs vingt-cinq ou trente Doreurs de Livres tout
40 à la fois, & il y avoit de ces Doreurs là qui avoient quatre, cinq & six enfans qui ont esté Maistres Imprimeurs avant qu'ils eussent, je ne dis pas l'usage de la raison, mais seulement l'usage de la parole. Parmi cette multitude de gens, le respect que nos anciens avoient les uns pour les autres s'est perdu. Le voisin à present contrefait hardiment le Livre de son voisin, avec de

¹ Peine comminatoire : peine dont on menace les contrevenants mais qu'on n'exécute pas necessairement.

méchante lettre, sur de mcéchant [*sic*] papier, & sans aucune correction. C'est pourquoy on a
esté obligé d'avoir recours à des Continuations de Privileges, qui ne font point d'autre mal, à
45 mon advis, que de contraindre à present les brouillons à faire par force, ce que nos Anciens
faisoient autrefois par honneur & par civilité.

Si ceux qui s'opposent avec tant de chaleur aux Privileges & aux Continuations faisoient
un peu plus de reflexion qu'ils n'en font là-dessus, ils verroient bien qu'ils font un tres-grand
tort au public, principalement aux Gens de lettres, & qu'ils se ruinent eux-mesmes. Voicy
50 comment.

Un Libraire ou un Imprimeur qui void de quelle maniere on vit à present dans la
Librairie, & qui void en mesme temps un ancien Autheur qu'on ne trouve plus, fera-t'il la
dépense de le réimprimer sur de bon papier, de caracteres neufs ? Et prendra-t'il quelque habile
Correcteur qu'il faudra payer honnestement pour revoir la copie du Livre & pour en corriger
55 les épreuves quand il l'imprimera, car il en faut user ainsi pour bien faire ? Entreprendra-t'il
cette impression tandis qu'il aura sujet de craindre qu'un autre le fasse contrefaire sur de
moindre papier, de méchante lettre, & sans aucune correction afin de le pouvoir donner à
meilleur marché ?

Quand on accorderoit des Privileges pour imprimer les Missels, les Breviaires, & les
60 Diurnaux du Concile de Trente, à sept ou huit Libraires de Paris, qu'on appelloit la Compagnie
des Usages, nous en fournissions une bonne partie de l'Europe. Les Moines de l'Escorial qui
ont seuls la faculté de vendre ces sortes de Livres en Espagne en achettoient tous les ans dans
Paris pour plus de cinquante mille écus : car les Espagnols n'eurent jamais de grands
Imprimeurs. Cela parut assez quand Philippe II voulut faire imprimer cette Bible, qu'on appelle
65 la Bible du Roy d'Espagne, & dont toute leur Nation tire encore aujourd'huy tant de gloire,
puisque pas un ouvrier Espagnol n'y mit jamais la main. Christophe Plantin qui l'imprima estoit
de Tours : tous les caracteres qui servirent à cette impression furent fondus à Paris par
Guillaume le Bé : Le Papier fut fait à Troyes, & Monsieur de la Boderie qui en corrigea les
épreuves estoit de Normandie. Or les Breviaires sont plus difficiles à imprimer que des Livres
70 tout noirs, c'est pourquoy les Espagnols n'en ont jamais bien imprimé.

Depuis qu'on eut écouté icy la criailerie de ceux qui demandoient le desordre & la
confusion, sous le nom de liberté, & qu'on eut permis à chacun d'imprimer des Breviaires, ils
l'ont esté si mal en toutes façons, que non seulement les Estrangers n'en sont plus venus prendre
icy, mais les François mesme ne s'en servent presque plus. Ils prennent, comme les autres, des
75 Breviaires d'Anvers ou de Hollande, quoy qu'ils soient beaucoup plus chers que ceux de Paris,
à cause des voitures ; & qu'il n'y a que peu de Libraires qui en fassent venir, par les mains de
qui on est obligé de passer.

Il ne faut point sortir de Paris pour estre éclaircy de cette verité, puis qu'il ne s'y en
imprime presque plus ; au lieu que quand ils estoient en Privilege il y avoit toujours au moins
80 douze ou quinze presses occupées à cette impression, qui estoit l'employ de quarante ou
cinquante Compagnons Imprimeurs qui ne faisoient autre chose que des Missels, des
Breviaires, & des Diurnaux du Concile en plusieurs sortes de volumes que l'on envoyoit par
tout.

Je ne represente point cela pour aucun interest que j'y eusse alors ny depuis, n'ayant
85 jamais eu aucune part à ces Privileges, & je renonce encore à ceux qu'il plairoit au Roy
d'accorder, si sa Majesté trouvoit bon d'en donner quelqu'un à des particuliers, comme je croy
qu'il le faudroit faire pour le bien du public, pour l'honneur de la France, & pour la commodité
des Ecclesiastiques, quelque opinion qu'on puisse avoir du contraire.

Ceux qui manient les Livres éprouvent tous les jours qu'il y a beaucoup de bons
90 Auteurs qui sont si rares qu'on a peine d'en trouver, & qu'il y en a d'autres qu'on a
réimprimez, mais de telle sorte, que ceux des premieres éditions sont rencheris de plus de la
moitié.

Je puis donner un exemple de cela en ma personne, parce qu'ayant imprimé avec soin le Cours Civil de Godefroy en deux volumes in folio, qui fut assez bien receu, & que je ne
95 vendois que dix huit francs, quelques Libraires de Paris voyant que je me preparois pour le réimprimer conseillèrent en mesme temps, les uns à des Libraires de Lyon, les autres à des Libraires de Hollande de le contrefaire le plus promptement qu'ils pourroient, & de leur en envoyer aussi-tost icy. En ayant esté adverty je changeay de dessein, & je rompis les marchez que j'avois faits pour le papier & pour les caracteres.

100 Dès que ces nouvelles Editions de Lyon & de Hollande parurent icy, les Libraires qui en avoient encore de mon impression les vendirent deux fois autant qu'ils les vendoient auparavant. J'en avois imprimé quelque peu mesme sur de plus grand papier que je donnois pour dix écus, & que les Libraires vendent encore aujourd'huy cent francs². Je pourrois apporter icy une infinité d'autres exemples semblables à celui-la.

105 Il y a encore une autre raison qui fait que je repete hardiment qu'il faudroit accorder des Privileges & des Continuations. C'est le nombre infiny de Libraires & d'Imprimeurs qui se sont établis dans Paris, & dans la plupart des autres Villes de France qui impriment toutes sortes de choses pour subsister.

J'ay veu qu'il n'y avoit que trois Libraires dans le Palais, & il y en a presentement
110 quarante ou cinquante qui s'entreplaident souvent, Monsieur le Baillif du Palais³ en peut parler plus asseurement que moy.

Il n'y avoit autrefois que douze ou quinze Imprimeries dans Paris, & il y en a plus de quatre-vingts à present, dont la plus grande partie ne font rien, & ce sont ces Imprimeurs la qui demandent la confusion, qu'ils nomment la liberté. Je suis marry de me voir obligé de dire qu'il
115 y en a beaucoup qui ne lisent qu'à peine. Il y en a un entre les autres qui fait mettre en grosses lettres rouges sur sa porte, CEANS Y A IMPRIMERY. C'est un Maistre Imprimeur qui ne sçait pas seulement comment on écrit Imprimerie.

On a toujourns defendu l'establissement de beaucoup d'Imprimeries, par des Edits, des Declarations, des Arrests du Conseil du Roy, par plusieurs Reglements, & quantité d'Arrests
120 du Parlement qui ont souvent reïteré des defenses d'en establir ailleurs que dans les Villes où il y a Université, & ordonné que les Imprimeurs qui s'y establiroient auroient estudié.

Je me sens obligé en conscience de représenter que tant s'en faut qu'on obeïsse aux ordres du Roy sur ce sujet, que des gens qui n'ont jamais conneu le moindre outil de l'Imprimerie, que des gens de toutes sortes de Mestiers ont levé & levent encore tous les jours
125 des Imprimeries en divers lieux de la France ; ce qui est une chose tres-prejudiciable à la Religion & à l'Etat.

Source : [Antoine Vitré, 159?-1674] *S'il est avantageux pour le public d'accorder aux Libraires des Continuations de Privileges, en l'estat que les choses sont à present dans la Librairie* [s. l., s. d.], 7 pages.

² 1 livre = 1 franc, tandis qu'1 écu = 3 livres.

³ Bailli du Palais : magistrat compétent pour toutes les causes civiles et criminelles dans l'enceinte du Palais de Justice.